

Service Vétérinaire-Environnement et Cadre de Vie
Place de l'Ancien-Foirail
Cité administrative
32020 Auch Cedex 9

Auch, le 27/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/01/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GERIAL PRODUCTION SARL

ZA LAFOURCADE
32200 Gimont

Références : SVECV-2026D15754
Code AIOT : 0053200429

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/01/2026 dans l'établissement GERIAL PRODUCTION SARL implanté ZA LAFOURCADE 32200 Gimont. L'inspection a été annoncée le 19/01/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection de l'établissement GERIAL PRODUCTION a été réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GERIAL PRODUCTION SARL
- ZA LAFOURCADE 32200 Gimont

- Code AIOT : 0053200429
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement agro-alimentaire GERAL PRODUCTION est soumis au régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2221 de la nomenclature des installations classées pour une quantité de produits entrant supérieure à 4 tonnes par jour. Les installations comprennent 2 sites distincts (production et tranchage) de part et d'autre de la route dans une zone industrielle.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	☒ Règles générales.	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 17 > I.	Sans objet
2	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 20 > I.	Sans objet
3	Émissions dans l'eau	Arrêté Préfectoral du 21/11/2006, article 22 et 26	Sans objet
4	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Préfectoral du 21/11/2006, article 23	Sans objet
5	Risque incendie	Arrêté Préfectoral du 21/11/2006, article 9	Sans objet
6	Règles générales	Arrêté Ministériel du 23/03/2012	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les bâtiments de l'établissement GERAL PRODUCTION sont globalement bien entretenus et le suivi de l'ensemble du site est régulier.

L'activité actuelle de production (moins de 4 tonnes par jour de produit entrant) correspond à un établissement à déclaration. L'exploitant peut réaliser une procédure de déclassement de rubrique ; à savoir passage de la rubrique enregistrement à la rubrique déclaration.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : ☒ Règles générales.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 17 > I.
Thème(s) : Risques accidentels, Suivi des installations techniques (électriques, frigorifiques...)
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.
Constats : Le suivi annuel des installations électriques par un organisme agréé est conforme ; le dernier

<p>rapport Apave Q18 du 21/02/2025 a été présenté lors de l'inspection.</p> <p>Un contrôle régulier par thermographie infrarouge est également réalisé par l'entreprise DECADI Services ; le dernier rapport du 15/05/2024 relève une absence de non-conformité.</p> <p>L'exploitant a indiqué informer systématiquement l'électricien, qui assure le suivi de l'établissement, afin que les actions correctives soient apportées dans les meilleurs délais.</p> <p>Lors de l'inspection, il a été constaté à l'extérieur (arrière du bâtiment de production), une fixation d'un boîtier électrique non conforme. L'exploitant a précisé le passage rapide d'un électricien ; une photo de la mise en conformité électrique a été transmise à nos services à l'issue du contrôle.</p> <p>Concernant les installations frigorifiques, l'installation fonctionnant au R22 a été démontée par la société Enthalphic et remplacée par un ensemble frigorifique complet à l'eau glycolée avec un groupe de condensation fonctionnant au R290. Le fluide R22 a été récupéré par un fournisseur habilité pour destruction.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 20 > I.</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Rétention</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <p>100 % de la capacité du plus grand réservoir ;</p> <p>50 % de la capacité totale des réservoirs associés.</p>
<p>Constats :</p> <p>Présence sur le site de bacs de rétention de volume suffisant pour le stockage des produits chimiques.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Émissions dans l'eau

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/11/2006, article 22 et 26</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Analyses effluents</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les effluents pré-traités déversés par l'établissement devront, respecter les caractéristiques maximales suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - débit journalier : 5m³/jour, - ph compris entre 5,5 et 8,5 ; - température de rejet inférieure ou égale à 25°C ; - DCO selon NFT 90-101 : 10kg de DCO par jour maximum ; - DBO5 selon NFT-90-103 : 4 kg de DBO5 par jour maximum ;

- MEST NF EN 872 : 3 kg de MEST par jour maximum.

Un programme de surveillance des effluents est mis en place de façon semestrielle.

Constats :

Une convention de déversement des eaux de rejet de l'établissement GERAL vers la station communale de Gimont, établi en 2017, a été présenté au service d'inspection. A l'issue du contrôle, transmission à nos services de la convention de déversement actualisée en date du 30/04/2026.

La surveillance semestrielle des eaux de rejet est respectée. Les résultats d'analyses 2025 ont été présentés ; le contrôle sur 24h d'avril 2025 est conforme. Les résultats d'analyses de novembre 2025 mettent en évidence un dépassement du volume journalier (6.18m³/l > 5 seuil réglementaire) et de la DBO5 (4.45kg/j > seuil réglementaire 4). La déclaration GIDAF est correctement saisie par l'exploitant avec les résultats d'analyses. L'enregistrement de la cause et de la nature des dépassements ainsi que les mesures correctives sont également renseignés sous GIDAF.

L'entretien des canalisations de collecte des eaux de rejet est réalisé par l'exploitant tous les 2 mois par furetage ; l'enregistrement des opérations est formalisé sur le document interne ERQQP31 version 2. Ce document a été présenté au service d'inspection pour les furetages réalisés en 2025.

Un système d'enregistrement automatique de la consommation d'eau a été mis en place par le syndicat des eaux de la Barousse ; l'exploitant est alerté en cas de consommation excessive (dysfonctionnement, fuite...).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/11/2006, article 23

Thème(s) : Risques accidentels, Valorisation des déchets et sous-produits

Prescription contrôlée :

Les déchets et sous-produits doivent être collectés et éliminés selon la réglementation applicable. Les sous-produits sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques pour les populations environnantes, humaines et animales (prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs...).

Constats :

Présence de bacs C3 étanches et correctement identifiés stockés dans un local réfrigéré.

L'historique de collecte d'octobre 2025 (4.584 tonnes) ainsi que les bons d'enlèvements des sous produits C3 ont été présentés. Les enlèvements de gras et de tranche par la société ATEMAX sont réguliers ; 2 fois par semaine (mardi et jeudi).

Les 2 bacs à graisses sont vidangés 4 fois par an par l'entreprise Auch Assainissement (3m³ le 25/09/2025, 3 m³ le 20/11/2025).

Les abords du site sont correctement aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Les déchets de type bois, palette, carton sont éliminés régulièrement vers la déchetterie de Gimont.

Les déchets ménagers sont collectés via les 4 bennes, sous contrat annuel.

La gestion de la lutte contre les nuisibles est assurée par le prestataire extérieur Ecolab. Une intervention est assurée tous les trimestres à minima ; dernier passage le 08/01/2026 (faible

activité/présence détectée). Le positionnement des différents postes d'appâts est formalisé sur un plan du site d'exploitation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/11/2006, article 9

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie

Prescription contrôlée :

L'établissement est pourvu en moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus. Une attention particulière est portée aux locaux abritant les installations frigorifiques. Les locaux sont équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie.

Constats :

Présence sur le site de 15 extincteurs portatifs adaptés au risque ; le plan de localisation des extincteurs est affiché en salle de pause. Les extincteurs ont fait l'objet d'une vérification périodique en janvier 2026 par l'organisme agréé Eurofeu sécurité incendie. Une formation manipulation des extincteurs a été effectuée le 08/01/2026 pour l'ensemble du personnel (12 opérateurs) ; formation dispensée par la CCI du Gers. Présence d'une chaudière sous pression de 10 bars de la marque BABCOCK WANSON dont la requalification est programmée en 2026 ; le contrat annuel 2025 d'assistance technique de la société DEKRA a été présenté. Le site comporte des installations frigorifiques avec fluide R22 et eau glycolée ; suivi des équipements régulier.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Règles générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012

Thème(s) : Situation administrative, Dossier installation classée

Prescription contrôlée :

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :
- une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ;
- le dossier d'enregistrement tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ; - l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;

Constats :

Pour l'année 2025, la consultation du registre entrée fait état d'une quantité de produits entrant inférieure à 4 tonnes par jour. Les jambons transformés sur site sont désossés ; poids moyen entre 8 et 10kg. Le tonnage journalier moyen est de 2.5 tonnes ; 2 journées avec un pic d'activité (le 25/08/2025)

avec 3.609 tonnes et le 21/11/2025 avec 3.679 tonnes).

Le régime actuel de l'établissement GERAL PRODUCTION (enregistrement) n'est pas en adéquation avec l'activité réelle du site (déclaration). L'exploitant peut, le cas échéant, réaliser une procédure de déclassement de rubrique ; à savoir passage de la rubrique enregistrement à la rubrique déclaration.

Type de suites proposées : Sans suite